

Message de la DRFIP du 06

Le principe général qui régit notre conduite est simple :

les agents doivent rester chez eux, s'ils sont équipés ils télétravaillent (avec mesure de souplesse en cas de garde d'enfants).

Ne se déplacent sur le lieu de travail que les agents affectés à des missions prioritaires qui ne peuvent pas télétravailler, soit que leur activité n'est pas "télétravaillable", soit qu'ils ne disposent pas de l'équipement nécessaire.

Après arbitrage entre les métiers, 66 ordinateurs portables disponibles vont être affectés pour doter 66 des agents classés dans la rubrique " prioritaires empêchés" afin de leur permettre le télétravail. Les ordinateurs sont en cours de préparation par les services informatiques.

Cette organisation de crise doit être envisagée dans la durée. Il est donc nécessaire de prévoir, lorsque cela est possible, une rotation entre les agents pour assurer les missions prioritaires. C'est au chef de service d'organiser cette rotation sous la forme la plus adaptée en fonction de ses collaborateurs et de la volumétrie variable des tâches à réaliser.

Les agents qui se déplacent pour effectuer les tâches prioritaires peuvent rentrer chez eux lorsque leur mission est accomplie et appliquer les mesures de confinement.

Les agents absents, garde d'enfants, fragiles, confinés...., seront mis en autorisation d'absence spéciale, ceux en télétravail saisiront un code spécifique dans sirhius, quant à ceux qui se déplacent ils ne pointent pas, on régularisera leur situation ultérieurement.

Aussi il est important de répertorier quotidiennement la situation des agents pour procéder aux régularisations le moment venu.

Colonne de droite publique: [En direct des sections](#)

Public: [CR Divers](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
